



**Commissions Administratives Paritaires (CAP) du CNRS**  
**Promotions des ingénieurs et techniciens du CNRS :**  
**RIEN NE VA PLUS**

**Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique**  
**CNRS – INSERM – INRIA – IRD – INED – IFSTTAR**

**Compte-rendu SNTRS-CGT**

**Réunion entre les organisations syndicales et la Direction du CNRS du 16 décembre 2013**

Organisations syndicales représentées: SNTRS-CGT[1], SNPREES-FO, SGEN-CFDT, SNPTES-UNSA, SUD recherche EPST, SNCS-FSU, SNIRS-CGC.

Pour le SNTRS-CGT: Yveline Laverret (élue CAP Techniciens), Lorena Klein, Lise Caron, Frédéric Boller, Jean-Pierre Champagnac (élu CAP Ingénieur d'Etudes).

Administration : Président Directeur Général : A. Fuchs ; Directeur général délégué aux ressources (DGD-R) : X. Inglebert ; Directeur des ressources humaines : C. Coudroy ; Responsable à la mission relations sociales G. Bec ; Assistante en relations sociales : S. Querbuet ; Responsable du Service Développement Professionnel Ingénieurs et Techniciens : F. Gautron ;

Représentants de l'administration assurant les présidences de CAP : Adjointes Techniques de la Recherche (ATR) M. Guérin ; Technicien (T) : M.H. Papillon ; Assistants Ingénieurs (AI) : D. Pacot ; Ingénieurs d'Etudes (IE) : L. Flabbée ; Ingénieurs de Recherche (IR) : C. d'Argouges.

Le DGD-R introduit la rencontre en indiquant que le fonctionnement des CAP est un sujet brûlant depuis plusieurs années, les difficultés sont essentiellement dues à la pénurie de postes donc de promotions. Cependant, selon lui, le point positif est que les CAP sont constituées d'experts à parité issus des organisations syndicales et de l'administration. Cela constitue une garantie de justice pour les personnels contrairement à ce qui se passe dans d'autres organismes. Le travail des CAP au CNRS ne se fait pas dans l'arbitraire. Si oui, il faut donner des exemples. L'administration souhaite connaître les reproches et voir avec les présidents de CAP présents comment améliorer.

Les organisations syndicales (OS) indiquent qu'elles sollicitent une **remise à plat des procédures**, les problèmes sont en effet récurrents. Cette réunion doit permettre de prendre la mesure des difficultés qui ont amené au refus de siéger des élus en CAP T et ATR. Le travail des élus doit être respecté. Un groupe de travail est nécessaire pour traiter les questions sur le fond et pour l'ensemble des CAP, aussi bien celles des IT que celle des chercheurs.

Les OS pointent leurs désaccords avec la direction concernant les procédures de classements des personnels établis par les CAP pour l'obtention d'avancement et de promotions.

Pour les OS et les élus en CAP, le classement de l'administration est basé sur les classements régionaux qui émanent essentiellement de directeurs d'unités. 80% de cette liste est appelée « liste dure ». Dans les faits, cette liste est non négociable. Seuls quelques dossiers en fin de liste de l'administration peuvent être interchangeables au prix d'après discussions souvent sans succès pour les élus. **Les OS contestent que les directeurs soient des experts appropriés pour l'examen des dossiers d'avancement des ingénieurs et techniciens.** La CAP est la seule instance réglementaire à classer les dossiers. Une véritable parité exigerait que les listes de l'administration soient réellement confrontées à celles présentées par les élus.

L'administration défend l'idée que les élus acceptent jusqu'à 80% des listes de l'administration et contestent qu'il y ait un blocage de ces listes. D'année en année, les dossiers sont de meilleure qualité et vu le taux de pression, il est certain que tous ne peuvent bénéficier d'une promotion. Le classement régional est un outil indispensable pour l'administration. En région, les Délégués régionaux font appel à l'ensemble des directeurs d'unités (DU) tout en veillant à ce que les DU n'interviennent pas pour leur unité. Cependant il sera dit que les DU y défendent leur meilleurs agents ! Ceci devrait garantir que les classements s'effectuent avec le plus de justice possible. Le directeur des ressources humaines, C. Coudroy, avance des chiffres donnant le pourcentage de dossiers soutenus par l'administration et par les élus dans les différentes CAP. En moyenne ce serait 61% des dossiers de la liste finale qui seraient agréés à la fois par les élus et par l'administration.

Si effectivement le nombre de promotions octroyées par la direction est largement insuffisant au regard du nombre de collègues susceptibles d'avoir de telles promotions, les représentants syndicaux contestent les propos de l'administration. **Le fonctionnement actuel des CAP entérine un passif qu'il faut briser. Si les élus n'acceptent pas les 80% de la « liste dure » alors l'administration n'accepte pas de discussions sur les maigres 20 % qui restent.** Les élus insistent : faire inscrire sur la liste des promus un dossier non classé premier par le Directeur d'unités est quasi impossible. Les réunions en région se font à huis clos, ni les organisations syndicales, ni les personnels n'ont d'information sur ce qui s'y passe. Les élus de la CAP des techniciens indiquent qu'ils ont fait noter au procès verbal de la séance de mars 2013 des directives de l'administration du CNRS de ne pas déclasser des dossiers de la « liste dure » pour tenir compte des classements régionaux. Or la CAP est la seule instance réglementaire à déclarer un dossier admissible. Les élus doivent avoir directement accès à l'ensemble des dossiers des collègues qui sont promouvables : proposés par les directions d'unités ou non. Comment faire remonter des dossiers de collègues « placardisés » ou même classés B ou C dans les régions ? Certains collègues ont plusieurs années de suite des promotions tandis que d'autres, à dossier égal, attendent toujours. C'est injuste !

Le PDG demande que les présidents des CAP (représentants de l'administration) fassent un tour d'horizon de ce qui se passe dans les CAP. Ceux-ci déclarent ne pas avoir le sentiment d'imposer une liste. D'autant qu'élus et administration partagent des critères communs et que les excellents dossiers ressortent naturellement, dans ces conditions les modifications ne peuvent se faire qu'à la marge. Le travail des responsables des ressources humaines a porté ses fruits : les dossiers sont mieux rédigés. Pour la CAP IR, des experts par BAP sont nommés en CAP et en région par l'administration pour retravailler les classements des régions. Pour les changements de grade, 15% des promouvables accèdent à un avancement. En changement de corps c'est plus difficile, le taux de pression est nettement plus élevé.

Les organisations syndicales soulignent que la liste des critères peut être commune mais actuellement le poids donné à l'un ou l'autre de ces critères est à géométrie variable selon chaque dossier. Il serait utile d'établir une pondération selon les CAP et les BAP. Cela nécessite un travail de fond. L'ancienneté doit être prise en compte. Le SNTRS a demandé une meilleure répartition des promotions en fonction aux effectifs des Délégations Régionales. **Le SNTRS a aussi insisté sur le fait qu'il fallait revoir le mode de calcul des quotas de promotions qui est basé sur les effectifs et le nombre de recrutement de titulaires du CNRS. La situation va empirer puisque ses recrutements baissent.**

D'autres fonctionnements anormaux des CAP ont été pointés par les représentants syndicaux :

- Des dossiers ou pièces importantes sont ajoutés en séance sans aucun examen préalable par les élus, certains dossiers sont vides (chemises vides avec juste le nom de l'agent).
- Les délais de mise à disposition des dossiers aux élus ne sont pas respectés (8 jours)
- Le suivi des dossiers est défectueux (pas de nouvelles des agents plusieurs CAP de suite)
- Les règlements intérieurs, régissant le fonctionnement de chaque CAP, sont adoptés et amendés en début de mandature par les membres de chaque commission. Certains ne sont toujours pas appliqués.
- CAP disciplinaires : Les rapports rédigés pour la saisine des commissions sont montés à charge contre les collègues convoqués à passer devant la CAP. Les OS réclament une meilleure instruction

des dossiers à charge et à décharge permettant que soit assurée une réelle défense.

- NOEMI : Selon les textes de loi, les demandes de mobilité interne sur NOEMI (NOuveau Emplois offerts à la Mobilité Interne) devraient être soumis à examen des CAP, ce n'est pas le cas au CNRS.
- Commissions de réforme (accident de service, maladie professionnelle, etc.). Depuis la loi dite de Kouchner (2002 !), les élus, avec l'accord des collègues concernés, peuvent avoir accès aux dossiers médicaux. Ceci n'est toujours appliqué au CNRS et les agents concernés ne sont pas informés de ce droit.
- Le temps de transport des élus pour arriver aux réunions n'est pas correctement pris en compte, ce qui détériore les conditions de travail des élus.
- les Procès Verbaux des séances des commissions sont publiés trop tardivement, les OS demandent l'application des règles.
- Les services de ressources humaines régionaux incitent des Directeurs d'Unités à demander le licenciement au lieu de renouvellement de stage pour des stagiaires qui ne leur donnent pas satisfaction, ceci n'est pas acceptable.

Le Directeur des ressources humaines, C. Coudroy, conclut la réunion pour l'administration : le fonctionnement général des CAP n'est pas parfait, mais la contrainte sur les emplois est importante. Cependant, il est possible d'améliorer. Pour répondre aux demandes des organisations syndicales, la Direction des ressources humaine fera différents courriers. Les organisations syndicales ont rappelé qu'elles souhaitent y voir indiqué leurs remarques (voir ci-dessous).

Vers les délégations régionales demandant aux services des ressources humaines de veiller à la à la préparation des dossiers des personnels notamment en respectant les délais de saisine de la CAP. Il sera rappelé que les dossiers incomplets ne seront pas examinés par la CAP

Vers les présidents de CAP indiquant que tous les dossiers proposés devront être discutés. Il sera précisé que les classements régionaux ne seront plus automatiquement pris en compte dans les classements des CAP

Vers les élus avec copie aux organisations syndicales pour avoir une base écrite sur l'engagement du fonctionnement des CAP.

Le Directeur Délégué régional X. Inglebert engage la direction sur la convocation d'un groupe de travail sur les questions de fonctionnement des CAP début février 2014. Le SNTRS-CGT a rappelé qu'il souhaitait que soit aussi pris en compte le fonctionnement des CAP chercheurs.

Le SNTRS-CGT sera vigilant sur les engagements de la direction du CNRS à résoudre les graves dysfonctionnements qui empêchent le bon déroulement des CAP. Le SNTRS-CGT invite les personnels à soutenir leurs représentants dans les CAP et à s'associer aux actions syndicales pour que les CAP retrouvent leurs prérogatives réglementaires.

---

[1] Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique [site SNTRS-CGT](#)